

**REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 08 OCTOBRE 2014
DELIBERATION N°14/072
Convention opérationnelle entre
une ou plusieurs communautés de communes ardéchoises (*) et l'EPORA
Achat de bâtiments industriels appartenant aux Salaisons Debroas**

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU la délibération 14-039 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 relatif aux délégations accordées par le Conseil d'Administration au Directeur Général,
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2009-2013, approuvé par la délibération n°09/028 du Conseil d'Administration en date du 2 novembre 2009,
- VU la fiche technique et le rapport ci-annexés,

Sur proposition du Président,

✓ Mandate le Directeur Général, dans les limites de la délibération 14-039 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 précitée, à l'effet de préparer avec la ou les communauté(s) de communes concernées (*) une convention opérationnelle relative à l'acquisition d'une partie du bâtiment d'exploitation de Largentière, propriété aujourd'hui de DEBROAS (850 m² - environ 400 K€) avant décembre 2014 :

- d'une durée de 4 ans,
- avec signature d'un bail commercial avec DEBROAS
- et prévoyant la cession à terme :
 - soit à l'entreprise si celle-ci est en mesure de procéder à l'acquisition,
 - soit à la/les Communauté(s) de Communes signataire(s),
 - soit à une société foncière et immobilière sur un modèle de type SPL ou SEM Pat qui prendrait le relais de ce type d'opération
- pour un prix égal au prix de revient de l'opération dans les comptes de l'EPORA.

✓ Mandate le Directeur Général, dans les limites de la délibération 14-039 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 précitée, à l'effet de signer cette convention et de mener à bien toutes les actions nécessaires à la mise en œuvre de la convention,

14 OCT. 2014

Le Directeur Général

Jean GUILLET

Pour le Préfet
de la région Rhône-Alpes
et du département du Rhône
par délégation

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Le Président du Conseil d'Administration

Georges ZIEGLER

Guy LEVI

(*) Communauté de Communes Val de Ligne – Communauté de Communes du Pays
Beaume Drobie – Communauté de Communes du Vinobre